
**PROCES VERBAL REDUIT
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JUIN 2023**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 juin 2023.

Le quinze juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le 9 juin deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, Mme Laurence TEREFKO, Mme Laura BELLOIS ; Adjointes au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Guillaume GINGUENE (absent de la délibération n°128 à n°143), Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Michel PICARD	à	Mme Laurence TEREFKO
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	Mme Caroline OLIVIER
M. Philippe HOGOMMAT	à	Mme Nicole SIEPI
M. Olivier MEDROS	à	M. Claude MATHON
M. Christian DANDRIMONT	à	Mme Christine ROBERT
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Daniel HEQUET	à	Mme Tatiana PRIEZ
M. Mickaël MARC	à	Mme Danièle DUBREIL

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Sylvain LANDEMAINE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Barbara LEVESQUE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

125.06.2023 URBANISME

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Prend acte de la tenue ce jour, au sein du Conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du PADD ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les

constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme).

126.06.2023 URBANISME

ZAC DE LA DEMI-LIEUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA CONSTRUCTION DU PARVIS DU COLLEGE

Approuve à l'unanimité la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil départemental du VAL D'OISE et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise afin de réaliser le parvis du collège et de définir les conditions de remise de l'ouvrage auprès de la commune.

127.06.2023 FONCIER

ZAC DE LA DEMI-LIEUE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ET INDEMNISATIONS LIEES A L'ACTIVITE AGRICOLE

Approuve à l'unanimité le protocole d'accord transactionnel annexé établi entre la Commune d'Osny, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, le Conseil Départemental, Monsieur Thibaud JOREL et l'EARL des Sablons JOREL afin d'acter :

- La résiliation partielle et définitive du bail rural entre la CACP et M. JOREL,
- Les modalités d'indemnisation de M. JOREL (au titre de son éviction et de la destruction de ses cultures),
- L'acquisition par M. JOREL d'un terrain appartenant au Conseil Départemental du Val d'Oise afin d'y localiser son activité secondaire,
- L'acquisition des parcelles dont M. JOREL et ses coindivisaires sont propriétaires sur les secteurs de Sainte-Marie et de Génicourt, destinées à être maîtrisées par la CACP pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Demi-Lieue

128.06.2023 FONCIER

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION YC numéro 225 et 378 SISES RUE DE LIVILLIERS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE (CACP).

Approuve à l'unanimité la cession à l'euro symbolique au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise des parcelles cadastrées section YC numéro 225 d'une contenance de 7 844m² et 378 d'une contenance de 2900m², soit 10 744m² au total, sises rue de Livilliers.

L'acquisition est réalisée à l'euro symbolique. Tous les frais liés à cette affaire sont pris en charge par l'acquéreur.

129.06.2023 DEVELOPPEMENT DURABLE

SIGNATURE DE LA CHARTE « ACHATS DURABLES »

Se prononce à l'unanimité favorablement pour l'adoption de la charte des Achats Durables annexée qui comporte les 4 grands engagements suivants :

- 1- Impulser l'achat écologique et développer l'économie circulaire
- 2- Favoriser le progrès social
- 3- Optimiser les dépenses
- 4- Développer la performance achat et optimiser

130.06.2023 URBANISME**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF) : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE**

Approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

131.06.2023 URBANISME**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2024**

Décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la taxe locale sur la publicité (TLPE) sur le territoire de la commune selon les modalités suivantes :

DÉSIGNATION	TARIFS 2024 (prix au m ²)	
	NN ¹	N ²
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES		
Dispositifs publicitaires dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	23.30 €	69.90 €
Dispositifs publicitaires dont la superficie est supérieure à 50 m ²	46.60 €	139.80 €
Pré-enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	23.30 €	69.90 €
Pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ²	46.60 €	139.80 €
ENSEIGNES		
Les enseignes (<i>non scellées au sol</i>) dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m ² .	EXONÉRATION	
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m ² .	EXONÉRATION	
Enseignes scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² .	23.30 €	
Toutes les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² .	46.60 €	
Toutes les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² .	93.20 €	

1) Non Numériques

2) Numériques

Précise que le 31 décembre 2021, la loi des finances a été publiée au Journal Officiel et que l'article 100 de cette loi apporte des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 précisant

. que la déclaration annuelle n'est plus obligatoire sans modification du parc publicitaire de l'entreprise
. que le propriétaire ou exploitant de supports devra déclarer toutes modifications (ajout/suppression/modification) à l'aide du nouveau Cerfa, avant la date du 30 juin de chaque année
De rappeler que le recouvrement de la taxe a lieu aura lieu à partir du 1^{er} septembre de l'année de taxation.

Rappelle que les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² sont exonérées de la taxe locale sur la publicité extérieure.

132.06.2023 VOIRIE**REVISION DES TARIFS POUR REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

De modifier les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

	OPERATION	TARIF 2022	TARIF 2023
Chantier	Echafaudage sur pied	3€/jour/ml	3€/jour/ml
	Emprise de chantier (tout compris : baraquements, sanitaire, bennes, stockage...)	50€/mois	4€/m ² /semaine 1€/m ² /jour
	Pose de bennes / containers / véhicules utilitaires stationnés	60€ /benne/ jour	60€/jour
	Sanisette	Gratuit la première semaine puis 16€/jour	Gratuit la première semaine puis 16€/jour
	Barrière, palissade de chantier	4€/semaine 15€/mois	4€/semaine/ml 15€/mois/ml
	Base vie, stockage matériel, bungalows	Hors emprise chantier 2€ par jour 8€ par semaine	Hors emprise chantier 2€ par jour/m ² 8€ par semaine/m ²
	Dépôt sauvages		Jusqu'à 100 litres : 50 € De 101 à 2000 litres : 100 € Au-delà de 2001 litres : 200 €
res	Terrasse ouverte, couverte ou étalage	0 à 20 m ² : 50€/an 20m ² à 40 m ² : 80€/an > 40m ² : 100 €/an	0 à 20 m ² : 50€/an 20m ² à 40 m ² : 80€/an > 40m ² : 100 €/an
	Commerce ambulant régulier	Essai : gratuit 150 €/an sur la base d'une occupation par semaine 200€/an sur la base de deux occupations par semaine	Essai : gratuit 150 €/an sur la base d'une occupation par semaine 200€/an sur la base de deux occupations par semaine 250€/an sur la base de trois occupations par semaine et plus
	Bulle de vente immobilière	80€/m ² /an	80€/m ² /an
	Cirque	200€/jour	200€/jour
	Dispositif publicitaire	35€/an chevalet - affiche sur pied - calicot 80€/an (autre mobilier)	35€/an chevalet - affiche sur pied - calicot 80€/an (autre mobilier)
	Manège parc de Grouchy	100€/mois	100€/mois
	Marché du terroir sur la base d'un vendredi par mois	60€/an sur 10 mois 40€/semestre 80€/an ou 60 €/semestre avec prêt de barnum + éclairage (dans la limite de 12 barnums)	Par semestre (5 fois) Tarif de 1 à 3 mètres linéaires sans barnum : 40 € Tarif de 1 à 3 mètres linéaires avec barnum : 60 € 5 € par mètre linéaire supplémentaire Par an (10 fois) Tarif de 1 à 3 mètres linéaires sans barnum : 60 € Tarif de 1 à 3 mètres linéaires avec barnum : 80 € 5 € par mètre linéaire supplémentaire
	Marché dominical (applicable à partir du 1er janvier 2024)	110€/an	Tarif de 1 à 3 mètres linéaires : 55 € pour l'année pour 1 à 2 dimanche par mois Tarif de 1 à 3 mètres linéaires : 110 € pour l'année pour 3 à 4 dimanches par mois

Décide à l'unanimité de fixer le règlement comme suit :

- La redevance est calculée et mentionnée dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la délibération du conseil municipal.
- La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.
- La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, sur l'imprimé dédié à cet effet.
- Toute période commencée (jour, mois, année) est due. Il n'y aura aucune restitution des montants versés sauf lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la ville.
- La redevance est payable d'avance et le cas échéant annuellement. Elle est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.
- Le non-paiement peut entraîner le refus de l'autorisation ou du renouvellement pour l'année suivante.
- Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Monsieur le Maire. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.
- Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation par les agents assermentés de la ville. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être mises en œuvre ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et ou dangereuses et des procès-verbaux pourront être dressés par les autorités compétentes. L'autorité compétente pourra résilier l'autorisation en cas de constats réalisés par un agent assermenté de nombreuses absences (à partir de 3 consécutives).
- Sont exonérées de redevance les occupations mentionnées à l'article L2125-1 du CGPPP soit :

Décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs modifiés, au 1er jour du mois suivant son adoption, à l'exception de ceux relatifs aux droits de place du marché dominical qui le seront à compter du 1er janvier 2024.

133.06.2023 FINANCES/REGIES

TARIFICATION 2023-2024 DES SERVICES MUNICIPAUX

Approuve à l'unanimité les tarifs des services municipaux à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, basés sur le système de tarification suivant :

- Utilisation du Quotient Familial de la CAF
- Utilisation d'un système de taux d'effort pour calculer les tarifs applicables aux usagers
- Fixation de la borne inférieure et supérieure des tarifs au QF CAF selon l'activité.

Approuve à l'unanimité les annexes à la délibération, comprenant l'ensemble des éléments détaillés applicables à la tarification à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, le 1^{er} septembre 2023, notamment l'ensemble des formules de calcul et les tarifs associés.

134.06.2023 FINANCES/REGIES**SERVICES A LA POPULATION – REGLEMENT INTERIEUR DE LA TARIFICATION**

Approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la tarification concernant les activités proposées par la ville. Il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

135.06.2023 COMMANDE PUBLIQUE**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE ET DES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE PAPIER**

Approuve à l'unanimité l'adhésion à un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et plusieurs communes membres pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de papiers.

Approuve à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de papiers pour la communauté d'agglomération et plusieurs communes membres, désignant la CACP coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter l'accord-cadre selon les modalités fixées dans cette convention.

La convention constitutive du groupement de commandes prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun. La convention expire à la fin de l'accord-cadre ou à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin.

136.06.2023 PATRIMOINE**CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO ENTRE LE SIPPEREC ET LA VILLE D'OSNY**

Approuve à l'unanimité l'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

137.06.2023 VIE DES QUARTIERS**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SUR PROJET A L'AMICALE DES LOCATAIRES DE LA RAVINIERE**

Approuve à l'unanimité le versement d'une subvention sur projet d'un montant de 500€ à l'association « ALR » afin de l'aider à prendre en charge une partie des frais de fonctionnement des animations et sorties proposées aux habitants du quartier pour 2023.

138.06.2023 EDUCATION**FUSION FONCTIONNELLE DE L'ECOLE DE LA RAVINIERE MATERNELLE ET DES VIGNES – REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES ECOLES MATERNELLES DU QUARTIER DE LA RAVINIERE**

Approuve à l'unanimité la fusion fonctionnelle de l'école maternelle la Ravinière et de l'école des Vignes.

139.06.2023 FINANCES**CESSION PAR L'INTERMEDIAIRE DU SITE AGORASTORE D'UN VEHICULE IMMATRICULE AG 734 PF**

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à conclure définitivement la vente du véhicule immatriculé AG 734 PF réalisée via la plateforme AGORASTORE pour un montant de 8 299 € et à signer tous documents afférents à ladite vente.

140.06.2023 RESSOURCES HUMAINES**CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Approuve à la majorité, abstentions du groupe de l'opposition « Réussir Osny » les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

De créer au 1^{er} juillet 2023 :

1 emploi permanent d'agent de restauration (réfèrent de cantine) à temps complet sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique

1 emploi permanent de responsable périscolaire à temps complet sur le grade sur les grades du cadre d'emploi d'animateur

1 emploi permanent de directeur de l'éducation à temps complet sur le grade sur les grades du cadre d'emploi d'attaché et du cadre d'emploi d'animateur

1 contrat d'apprentissage BPJEPS Animation sociale

1 contrat d'apprentissage Régie forum

1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture

Du supprimer au 1^{er} juillet 2023 :

1 emploi permanent d'agent de restauration (réfèrent de cantine) à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

1 emploi permanent de responsable périscolaire à temps complet sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe

1 emploi permanent de directeur de l'éducation à temps complet sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe

1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur le grade d'agent social

141.06.2023 AFFAIRES GENERALES**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n°060.03.2023 à 115.05.2023.

142.06.2023 AFFAIRES GENERALES**DESIGNATION DE REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX**

Désigne à l'unanimité Madame Nelly FERREIRA, doyenne de la faculté de droit, Maître de conférences en droit public, et de Monsieur Pierre BOURDON, professeur de droit public à CY Cergy – Paris Université, en qualité de référents déontologues pour les élus de la commune.

Approuve à l'unanimité la lettre de mission, précisant la durée des fonctions, les modalités de saisine et de l'examen de celle – ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis et recommandations sont rendus par les référents déontologues.

Fixe à l'unanimité à 80 euros par référent déontologue et par dossier, le montant de la vacation, incluant la production d'un rapport annuel d'activités.

143.06.2023 VOIRIE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT

Approuve à l'unanimité l'adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement dont le coordonnateur est la CACP.

Approuve à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes correspondant.



Fait à Osny, le 20 juin 2023

Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE